

**Communauté Urbaine Marseille  
Provence Métropole  
Monsieur Jean-Luc Bertoglio  
Directeur Général des Services  
Le Pharo  
58, Boulevard Charles Liron  
13007 - Marseille**

V/Réf.

N/Réf. 180609 EVE CUM 014

Envoyée par Bordereau EVE 00110 MER

Fos sur Mer, le 18 juin 2009

Objet : Convention de Délégation de Service Public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Centre multifilières de traitement des déchets ménagers de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à Fos-sur-Mer (CUMPM) – **Convention ITE d'embranchement**

Monsieur Bertoglio,

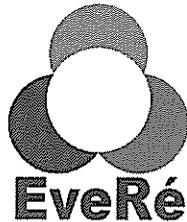
Je vous rappelle que nous sommes dans l'attente de vos commentaires sur la dernière version de la Convention ITE de l'embranchement. Le GPMM souhaite imposer de sérieuses restrictions sur l'accès aux trains (avec traction électrique) en cas de passage d'un convoi super lourd.

Nous en profitons pour vous joindre le projet d'annexe 1 à la Convention d'embranchement ; elle est basée sur les montants connus depuis longtemps et notamment ceux que nous vous avons communiqué à travers notre compte-rendu EVE SIT CR 0 002 A du 12.11.2008.

Nous attirons finalement votre attention que GPMM a de nouveau changé sa position et nous affirme désormais interdire le démarrage des travaux si la Convention de raccordement n'était pas signée. En page 5 de 7 du compte rendu PAM/EveRé du 07.04.2008, le PAM était plus

**EveRé SAS**

Zone industrielle de Fos sur Mer – Route quai Minéralier – Lieu dit Caban Sud – 13270 Fos sur Mer - Tél. : (33) 4 42 02 35 40 – Fax : (33) 4 42 02 35 89  
SAS au capital de 29 000 000 Euros – RCS Montpellier 483 665 873 – Code APE 3821Z



conciliant et nous avait clairement annoncé qu'il n'empêcherait pas le démarrage des travaux en l'absence de la signature de la Convention.

Nous rappelons pour l'histoire qu'un autre projet de Convention a été préparé et accordé entre EveRé et RFF fin 2007. Par la suite, un arrêté ministériel en septembre 2008 a transféré les voies ferrées de RFF à PAM et dans les mêmes temps PAM changeait de statut. EveRé ne pouvait prévoir tous ces évènements irrésistibles.

Nous attendons la position de MPM sur cette Convention qui, telle que rédigée, impliquera des problèmes durant l'exploitation. Nous estimons que cette situation n'est pas imputable à MPM ni à EveRé mais au GPMM qui demande que la voirie provisoire (Offre de concours) devienne à l'avenir une voirie super lourd.

Nous vous enverrons le plus tôt possible la fiche de demande de modification avec les conséquences si nous signons la Convention telle que rédigée à ce jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Bertoglio, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Luis de la Parte

**Directeur Général EveRé**

# ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHEE AU RESEAU DES VOIES FERREES PORTUAIRES N° 2009 / SPMGF / .....

Le sous-embranchement d'un industriel qui aurait à s'installer sur le terrain situé entre les parcelles d'EveRé et de LYONDELL est conditionné par une participation financière aux ouvrages réalisés et financés par EveRé.

La conception des ouvrages (ouvrage d'art et voies ferrées y compris ITE 1<sup>ère</sup> partie) par EveRé permet, dès sa conception initiale, à un sous-embranché futur de se raccorder au réseau ferroviaire portuaire dans des conditions optimales.

L'intégration de mesures conservatoires pour un sous-embranchement a généré des surcoûts à EveRé. Ils sont répartis comme suit :

- Elargissement de l'ouvrage d'art pour une voie ferrée dédiée à un sous-embranché entre EveRé et LYONDELL. Montant **200 000 Euros HT**,
- Extension des parties communes de voies ferrées pour prendre en compte un sous-embranchement et une voie ferrée dédiée à un industriel s'installant entre les parcelles de LYONDELL et EveRé. Montant **367 806 Euros HT**,
- Participation financière à la maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution des voies ferrées communes aux industriels – Maîtrise d'œuvre exécutée par la société VFLI. Montant **102 843 Euros HT**,
- Participation au coût d'électrification des voies ferrées communes. Le montant sera déterminé en fonction du montant final commande par EveRé à l'entreprise qui exécutera les travaux et réparti au prorata des mètres linéaires installés par chaque partie y compris la quote part de maîtrise d'œuvre VFLI pour l'électrification. Le montant estimé à ce jour est de l'ordre de **75 000 Euros HT**,
- Participation à la redevance annuelle d'exploitation,
- Participation aux coûts de maintenance des parties de voies ferrées communes.